

LES CLÉS DU CANAL

***Les enjeux d'un bien
inscrit au patrimoine mondial de l'humanité***



GLOSSAIRE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE

Ouvrage hydraulique du XVII^{ème} siècle, le fonctionnement, la technicité et la morphologie du Canal du Midi sont portés par un lexique spécialisé.

L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DU CANAL DU MIDI :

AQUEDUC : canal souterrain ou aérien destiné à capter et à conduire l'eau d'un lieu à un autre, utilisé par exemple pour l'alimentation des sas d'écluses ou pour canaliser l'eau des ruisseaux franchis par le canal.

BIEF : Partie de canal située entre deux écluses

BIEF DE PARTAGE : La partie la plus élevée du canal, située sur la ligne de partage des eaux entre deux bassins versants

CANAL À BIEF DE PARTAGE : Canal qui relie deux vallées en franchissant une crête. C'est le cas du Canal du Midi

CANAL LATÉRAL : Canal permettant aux bateaux de longer une portion de rivière trop longue ou non navigable et essentiellement alimenté en eau par ce cours d'eau.

CHÔMAGE : C'est celui de la navigation mais pas celui des femmes et des hommes en charge de la voie d'eau, qui, justement, auront à ce moment la plus grosse charge de travail. Durant cet arrêt de la navigation, qui peut durer plusieurs semaines (certains Biefs sont vidés, d'autres restent en eau pour le stationnement des bateaux) on réalise toutes les opérations de maintenance et de réparations impossibles à effectuer lorsque les bateaux circulent et lorsque le Canal est en eau.

DÉVERSOIR - ÉPANCHOIR : Ouvrage d'art par lequel se déversent les eaux d'un canal, d'un étang, servant à réguler le niveau d'eau du canal en cas de forts apports

ÉCLUSE : Ouvrage d'art hydraulique implanté dans un canal ou un cours d'eau permettant aux bateaux de franchir des dénivellations.

PENTE D'EAU : Ouvrage de franchissement d'un dénivelé, sans écluse. Il n'existe qu'une seule pente d'eau sur le Canal du Midi, celle de Fonserannes. Mais construite alors que le commerce déclinait sur le canal, elle n'a pratiquement pas été utilisée.

MIROIR : Surface occupée par l'eau d'un canal.

PONT-CANAL : Pont par lequel le canal enjambe une rivière, un canal, une voie ferrée ou bien une route.

PRISE D'EAU : Système de captage de l'eau dans un cours d'eau naturel ou dans un canal pour une utilisation particulière (par exemple irrigation, eau potable...).

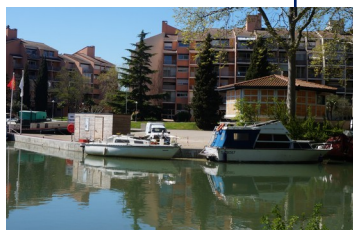
RIGOLE : Fossé artificiel qui permet l'écoulement de l'eau. La rigole d'alimentation permet d'alimenter en eau le canal. Elle transporte l'eau depuis le réservoir (lac, étang ou rivière) jusqu'au canal (en général le bief de partage)



LES CLÉS DU CANAL

GLOSSAIRE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE

LES SITES DE PLAISANCE LE LONG DU Canal du Midi



BASES FLUVIALES : Site aménagé géré par un professionnel loueur de bateaux plaisance. Cette base peut être un relais permettant la délivrance de services aux plaisanciers

HALTES NAUTIQUES : Site permettant l'accueil des plaisanciers, ne délivrant pas ou peu de services, destiné principalement à permettre aux plaisanciers en transit de s'arrêter. Niveau de service attendu : eau, électricité et dépôt de déchets

PORTS DE PLAISANCE : Site ayant subi des travaux d'amélioration et comprenant des infrastructures et des équipements permettant notamment l'accomplissement des missions dévolues au service public portuaire de plaisance par la délivrance de prestation de services aux usagers de la voie d'eau, et plus particulièrement aux plaisanciers en escale.

Niveau de service attendus : services de base, capitainerie, sanitaires, douches, laverie, rampe de mise à l'eau, services de manutention et d'accastillage des bateaux, hivernage, gardiennage, location de vélos et d'autres services optionnels (accueil touristique...)

MODES DE GESTION

Selon les équipements, différents mode de gestion sont utilisés.

- Ports et équipements légers de plaisance font l'objet de conventions de gouvernance avec les collectivités locales et peuvent donner lieu à une concession portuaire avec un opérateur économique chargé de la gestion ;
- Les bases et haltes fluviales sont régies par une convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.